

D-2025-394

ARRÊTE

**portant interdiction temporaire de circulation
sur la Route Départementale n° 169
du PR 6+855 au PR 8+494
Commune de VERNEUIL
Hors agglomération**

Le Président du conseil départemental,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2025-164 du 6 mars 2025, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des Territoires.

VU l'avis favorable de la mairie de Champvert en date du 27 mai 2025,

VU l'avis favorable de la mairie de Verneuil en date du 6 mai 2025,

VU l'avis favorable de la mairie de Decize en date du 12 mai 2025,

VU la demande de l'entreprise S2R en date du 25 mars 2025,

CONSIDÉRANT que pour permettre des travaux sur le passage à niveau n° 27, il y a lieu d'interdire la circulation de tous les véhicules sur la route départementale n°169.

A R R E T E

Article 1^{er}:

Durant 3 jours dans la période du 11 juin 2025 au 18 juin 2025, la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la Route Départementale n° 169 du PR 6+855 au PR 8+494.

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les 2 sens selon les itinéraires suivants :

*** Dans le sens horaire :**

- RD 981 du PR 42+292 au PR 33+743,
- Quai de l'Europe,
- RD 981 du PR 33+162 au PR 32+985,
- RD 136 du PR 0+000 au PR 9+275.
- RD 169 du PR 5+500 au PR 6+855,

*** Dans le sens anti-horaire:**

- RD 169 du PR 6+855 au PR 5+500,
- RD 136 du PR 9+275 au PR 0+000,
- RD 981 du PR 32+985 au PR 42+292.

Article 3 :

Pendant la durée d'exécution du chantier, les droits des riverains seront maintenus.

Article 4 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise S2R .

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre,
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

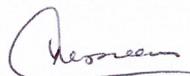
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
- Madame et messieurs les maires de Decize, Champvert et Verneuil.

A Nevers, le 03/06/2025

P/° Le Président du conseil départemental

et par délégation,

Le Chef du Service Mobilités



Olivier CHESNEAU

Publié le 04/06/2025

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre

Verneuil - RD 169

Déviation

Zone barrée

